



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-059

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-02-24-00001 - ARRETE 2022-DD45-OSMS-0014??portant
suspension totale de l'activité du centre de santé « CENTRE MEDICAL
ORLEANS THIERS » 3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association
Centre de Santé Orléans Thiers à compter du 24/02/2022?? (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-02-24-00001

ARRETE 2022-DD45-OSMS-0014

portant suspension totale de l'activité du centre
de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS »

3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par

l'association Centre de Santé Orléans Thiers à
compter du 24/02/2022

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2022-DD45-OSMS-0014

portant suspension totale de l'activité du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » 3 rue Thiers 45000 Orléans, géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers
à compter du 24/02/2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L6323-1 à L6323-1-15, et D6323-1 à D6323-10 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

VU la décision du 24 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire accusant réception des documents nécessaires à la création du Centre de Santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » valant autorisation de dispenser des soins au sens de l'article L 6223-1-11 du Code de la Santé publique,

CONSIDERANT le signalement en date 23 février 2022 transmis par Madame la Procureure de la République du Tribunal judiciaire d'Orléans constatant des manquements compromettant la sécurité des soins et la santé des patients :

- Abscès dentaires non traités après de multiples rendez-vous de consultations;
- Couronne remise sur un abcès dentaire ;
- Acte d'anesthésie (injections multiples d'un produit anesthésiant) ayant nécessité l'intervention du SAMU suite à des convulsions survenues au cours de l'intervention du chirurgien-dentiste ;
- Répétition de soins dentaires ayant nécessité une reprise totale des soins réalisés par des chirurgiens-dentistes suivant habituellement les patients ;
- Indication de soins dentaires non confirmée par des chirurgiens-dentistes non membres du centre de santé
- Défaut d'information des patients, notamment sur les complications survenues.

CONSIDERANT que compte tenu de la situation, il est constaté une urgence mettant en jeu la sécurité des patients; que dès lors, les dispositions du II de l'article L6323-1-12 du code de la santé publique s'appliquent.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la suspension immédiate de l'activité du centre de santé « CENTRE MEDICAL ORLEANS THIERS » géré par l'association Centre de Santé Orléans Thiers à compter du 24 février 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais aux manquements constatés. L'organisme gestionnaire du centre de santé a jusqu'au 24 mars 2022 pour remédier aux manquements constatés dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Aucune activité ne sera admise jusqu'à la régularisation de la situation et il est exigé du bénéficiaire qu'il adresse ses patients et usagers vers d'autres professionnels.

ARTICLE 4 : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- Soit à une levée de la suspension ;
- Soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- Soit à la fermeture du centre de santé ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire du centre de santé ;

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24/02/2022
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT